




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-476**

Séance publique du

10 novembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc198976-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Muriel HERNANDEZ à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Christophe GROSSI.
Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir:

1/ Plan de recrutement année 2016

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
Adjoint administratif 2 ^{ème} Classe	1	1	<u>Création</u> d'un emploi d'adjoint administratif 2 ^{ème} Classe à temps non complet (50%). <u>Suppression</u> d'un emploi d'adjoint administratif 2 ^{ème} Classe à temps complet. A compter du 1 ^{er} janvier 2017.
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} Classe	3	3	<u>Création</u> de trois emplois d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} Classe. <u>Suppression</u> d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} Classe et deux emplois d'adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} Classe vacants à l'effectif municipal.

			A compter du 1 ^{er} janvier 2017.
Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	4	4	Création de quatre emplois d'adjoint technique de 2 ^{ème} Classe. Suppression de quatre emplois d'agent de maîtrise principal vacants à l'effectif. A compter du 1 ^{er} novembre 2016.

Afin de concevoir et de mettre en œuvre des dispositifs spécifiques de médiation et d'aide à la visite à destination des publics. Et de promouvoir et valoriser les collections permanentes et temporaires au Musée Granet, il y a lieu remplacer les agents partis en recrutant deux médiateurs culturels contractuels.

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} Classe	2	2	Création de deux emplois d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} Classe. Suppression de deux emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} Classe vacant à l'effectif municipal. A compter du 27 octobre 2016.

Ces créations d'emplois n'entraînent aucune incidence financière.

2/ Nomination suite à réussite à concours

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
ATSEM 1 ^{ère} Classe	3	3	Création de trois emplois d'ATSEM 1 ^{ère} Classe. Suppression de trois emplois d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe vacants à l'effectif municipal. A compter du 1 ^{er} janvier 2017.

3 / Créations, suppressions d'emplois dans le cadre de la commission administrative paritaire du 29 septembre 2016

Nominations suite à réussite concours :

En vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 29 septembre 2016 portant sur l'examen des nominations suite à réussite concours de fonctionnaires territoriaux et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois qui seront effectives (sauf indications contraires) à compter du 1^{er} octobre 2016.

CATEGORIE B			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES

TECHNICIEN	3	3	Création de 3 emplois de Technicien Suppression de 1 emploi d'adjoint administratif de 1 ^{er} classe et de 2 emplois d'agent de maîtrise
------------	---	---	--

CATEGORIE C			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	5	5	Création de 5 emplois d'Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Suppression de 5 emplois d'Adjoint technique principal 2 ^o classe
ATSEM DE 1ERE CLASSE	5	5	Création de 5 emplois d'ATSEM de 1 ^{ère} classe Suppression de 5 emplois d'Adjoint administratif principal 2 ^o classe

4/ Mise à disposition de personnel entre la Ville et ses partenaires institutionnels

A compter du 8 novembre 2016 et pour une période de 3 ans, la Ville d'Aix en Provence met à disposition de la Mutuelle des Services Publics un chargé de mission à 50% contre remboursement pour 3 ans. Cette mise à disposition est renouvelable une fois par tacite reconduction et pour la même durée avec la possibilité de la résilier moyennant un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre motif précisé dans la convention. L'agent occupera les fonctions d'administrateur de la Mutuelle. Les compétences et le profil de l'agent correspondent au besoin de la mutuelle.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir:

- **DECIDER** de l'ensemble de ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif de la Ville qui prendront effet à compter du **1^{er} novembre 2016** dont l'incidence financière s'élèveront pour l'exercice 2016 toutes charges comprises à **2 480 € (deux mille quatre cent quatre vingt euros)**, somme imputable au budget de la Ville 2016.
- **DECIDER** de l'ensemble de ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif de la Ville qui prendront effet à compter du **1^{er} janvier 2017** dont l'incidence financière s'élèveront pour l'exercice 2017 toutes charges comprises à **45 660 € € (quarante cinq mille six cent soixante euros)**.
- **DECIDER** l'incidence financière résultant de l'ensemble de ces nominations à la commission administrative paritaire qui s'élève pour la Ville pour le présent exercice et toutes charges comprises à **4 082€ (quatre mille quatre vingt deux euros)**.
- **DECIDER** la mise à disposition d'un chargé de mission à la mutuelle des services publics à 50% contre remboursement par la mutuelle, à raison de 6 486,43 € (six mille quatre cent quatre vingt six euros quarante trois centimes) pour l'année 2016 ainsi que la somme de 43 329,66 € (quarante trois mille trois cent vingt neuf euros soixante six centimes) pour l'année 2017.

DL.2016-476 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De
Grade :

Entre,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, **Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2014-1 du 17 avril 2014, d'une part,

Et,

La Mutuelle des Services Publics, organisme soumis aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, n° SIREN 782 825 368, représenté(e) par Président en exercice, dument mandaté aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 27/09/16, d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le code de la mutualité, article 114-24 portant sur le statut de l' élu mutualiste et l'exercice du mandat d'administrateur,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 08/11/2016, la Ville d'Aix-en-Provence met, Ingénieur principal, à disposition de la Mutuelle des Services Publics à 50 % contre remboursement des salaires et charges sociales. Cette convention est établie pour une durée maximale de trois ans, afin de permettre l'exercice des attributions permanentes qui sont confiées à en tant qu'administrateur de la mutuelle. La convention est renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de est organisé par la Mutuelle des Services Publics dans les conditions suivantes:

Les activités de sont organisées par la ville d'Aix-en-Provence (pour 50%) et par la Mutuelle des Services Publics (pour 50%). Tenant compte des attributions liées à son mandat d'administrateur, le temps passé à la mutuelle pourra varier d'une semaine à l'autre. Tout en veillant à la régularité hebdomadaire de son emploi du temps (2,5 jours / semaine).

..... informera les services de la Ville d'Aix-en-Provence des éventuels changements induits par l'exercice de son mandat : ces journées pourront être modifiées avec l'accord préalable de la collectivité d'origine et un délai de prévenance de 15 jours.

Description du mandat :

..... représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider d'agir en justice, ou défendre la mutuelle dans les actions intentées contre elle. Il convoque le Conseil d'Administration et en établit l'ordre du jour. Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il informe le Conseil d'Administration des procédures engagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du code de la mutualité. Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leurs sont confiées. Il engage les dépenses. Il soumet à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant avec un administrateur conformément à l'article L.114-32 du code de la mutualité. Il donne avis aux commissaires aux comptes de ces conventions. Il communique aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes la liste et l'objet des conventions intervenant avec un administrateur conformément à l'article L.114-33 du code de la mutualité. Il représente la mutuelle dans les instances fédératives et dans les associations partenaires à laquelle la mutuelle appartient ou participe.

Répartition des compétences et des charges entre organismes d'origine et d'accueil :

THEMES	DECISION	GESTION
Conditions de travail	Organisme d'accueil	
Congés annuels	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congés ordinaire de maladie		Organisme d'origine
Accident du travail et professionnelle		Organisme d'origine
Formation demandée par l'organisme d'accueil	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Congé longue maladie	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congé longue durée		
Mi-temps thérapeutique	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Congé formation		
VAE		
Bilan de compétences		

Formation syndicale		
Aménagement du temps de (notamment temps partiel)		-
Discipline		-
Evaluation	Organisme d'origine	-
Rémunération	Organisme d'origine	Organisme d'accueil
Complément de rémunération	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Action sociale	organisme d'origine	organisme d'origine
Cumul d'emploi	Organisme d'origine après avis de l'organisme d'accueil	

ARTICLE 3 : situation administrative du fonctionnaire

La situation administrative de continue à être gérée par la ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne notamment l'avancement d'échelon et de grade.

ARTICLE 4 : rémunération

Versement :

La Ville d'Aix-en-Provence versera à la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),
En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération,

Remboursement :

La Mutuelle des Services Publics remboursera la Ville d'Aix-en-Provence du montant de la rémunération et des charges sociales de à hauteur du temps de mise à disposition énoncé à l'article 1 de la présente. Ces remboursements seront effectués trimestriellement à réception de la facture émise par la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : contrôle et évaluation de l'activité

La Ville d'Aix-en-Provence établira l'évaluation professionnelle pour la quotité de temps passé au sein des services de la Ville.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire d'Aix-en-Provence. En cas de faute, la Mutuelle des Services Publics peut saisir le Maire de la commune pour mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 6 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait en 3 exemplaires
à Aix en Provence, le,

La Ville d'Aix-en-Provence

La Mutuelle des Services Publics

**Le Maire,
Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Le Président,
.....**